



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2

*17 janvier 2011*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 2 du 17 janvier 2011**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION**

Objet : Délégation de signature à Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme-----1

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Arrêté portant Agrément pour la collecte des pneumatiques usagés (Société GURDEBEKE)-----2

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Objet : Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2010 modifié, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010/2011-----3

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADMI, 6 Boulevard Carnot à Amiens au titre de l'année 2010 -----3

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, 181 faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2010-----4

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, 181 rue du faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2010-----5

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIK, 181 rue du faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2010-----6

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du complexe social de Laon au titre de l'année 2010-----7

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de SOISSONS au titre de l'année 2010-----8

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/100111/F/0870/S/001)-----9

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE PICARDIE**

Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Budgets opérationnels de programmes centraux-----10

**AUTRES**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Objet : Arrêté DROS n° 11-003 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-----13

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 2 du 17 janvier 2011**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant Monsieur Frédéric BUREAU, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme à compter du 1er décembre 2008 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture, ainsi que des attributions du service départemental de l'ONAC, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des arrêtés de conflit ;
- des arrêtés concernant la défense nationale.

II - Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, la délégation de signature à l'article 1 I est consentie, dans les limites de compétence de leurs bureaux respectifs, à :

- Monsieur Nicolas BELLE, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau du cabinet, adjoint au directeur de cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Mademoiselle Aurélie DAYAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du cabinet, chef de la section des affaires réservées et de la sécurité intérieure, pour la gestion de sa section, et à Monsieur Ali EL HOUSSNI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet, chef de la section de la police administrative, pour la gestion de sa section.
- Madame Marie-Line PIGEON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau interministériel régional de défense et de sécurité civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Céline CARON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau interministériel régional de défense et de sécurité civile ainsi qu'à Madame Francine NOTTELET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour ce qui concerne l'application et le contrôle de la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- Madame Catherine BOVÉ, chef du bureau de la communication interministérielle et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Monsieur Hervé FOSSE, adjoint au chef de bureau.

Article 3 : Monsieur Nicolas BELLE, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau du cabinet, adjoint au directeur de cabinet, est chargé de la suppléance de Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD et Nicolas BELLE, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau du cabinet, adjoint au directeur de cabinet les dispositions de l'article 2 s'appliquent.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, pour le service rattaché au cabinet, délégation de signature est consentie, dans les limites de compétence de son service, à Monsieur Frédéric BUREAU, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme à l'effet de signer tous arrêtés et décisions individuels, actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de la Somme.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de la Somme et le secrétaire général de la préfecture de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 janvier 2011

Le Préfet,

Michel DELPUECH

NB : Cet arrêté annule et remplace celui paru au recueil des actes administratifs du 14 janvier 2011.

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

### **Objet : Arrêté portant Agrément pour la collecte des pneumatiques usagés (Société GURDEBEKE)**

Vu le code de l'environnement et en particulier le titre 1er et le chapitre 1er du titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature de M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé par la société GURDEBEKE, dont le siège social est situé 65, Boulevard Carnot à Noyon (60400) le 25 octobre 2010 ;

Vu l'avis de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 1er décembre 2010 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 19 novembre 2010 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux instructions ministérielles, de poursuivre les efforts en matière de collecte des pneumatiques usagés afin d'améliorer la situation dans le département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : La société GURDEBEKE, dont le siège social est situé 65, Boulevard Carnot à Noyon (60400) est agréée pour effectuer le ramassage de pneumatiques usagés dans le département de la Somme.

Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2 : La société GURDEBEKE est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté, sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 8 décembre 2003.

Article 3 : La société GURDEBEKE doit faire parvenir au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagement des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article R 543-149 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, faute de quoi le présent agrément sera réputé caduc.

Article 4 : La société GURDEBEKE doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte, notamment aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

Article 5 : Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société GURDEBEKE doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 7 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux conditions prévues à l'article L. 514.6 du code de l'environnement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, conformément à la réglementation en vigueur, notifié à la société la société GURDEBEKE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Une copie sera adressée à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Amiens le 21 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général,

Christian RIGUET

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **Objet : Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2010 modifié, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010/2011**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-1-2 et 15 et R 424 1 à 8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2010 modifié, relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département de la Somme pour la campagne 2010/2011 ;

Vu la demande du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 27 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par écrit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : La fermeture de la chasse du faisan commun fixée initialement, au bois, au 16 janvier 2011 est reportée au 30 janvier 2011 à 17 heures. Les autres dispositions concernant la gestion du faisan restent inchangées.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le 14 janvier 2011

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Christian RIGUET

## **ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

### **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

#### **Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADMI, 6 Boulevard Carnot à Amiens au titre de l'année 2010**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et publié au journal officiel du 21 septembre 2010 ;

Vu la notification des crédits 2010 relative au programme 303 Immigration et asile, SAPIES n°3 émise le 24 février 2010 ; n°6 émise le 26 avril 2010 ; n°7 émise le 1er juillet 2010 ; n°14 émise le 14 septembre 2010 ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2010, par l'association ADMI pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Amiens ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 18 novembre 2010 ;

Vu l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile, par courrier électronique du 25 novembre 2010 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 décembre 2010 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADMI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 710€	358 323,60€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	167 266€	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	150 347,60€	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	346 001,43€	358 323,60€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 604,33€	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	717,84€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADMI, imputée sur le BOP 303 – article 54-64 § 2M est fixée à 346 001,43 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 28 833,45 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association ADMI à AMIENS :

Banque CREDIT COOPERATIF code banque 42559 code guichet 00063

n° de compte 21021631902 clé 29

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

### **Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, 181 faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2010**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et publié au journal officiel du 21 septembre 2010 ;

Vu la notification des crédits 2010 relative au programme 303 Immigration et asile, SAPIES n°3 émise le 24 février 2010 ; n°6 émise le 26 avril 2010 ; n°7 émise le 1er juillet 2010 ; n°14 émise le 14 septembre 2010 ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2010, par l'association AFTAM pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR à Amiens ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 18 novembre 2010 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile, par courrier du 26 novembre 2010 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 décembre 2010 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 600€	982 037,90€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	362 745,75€	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	546 692,15€	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	952 945,44€	982 037,90€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2146,32€	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	26 946,14€	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivant : 15 085,72 euros (excédent constaté sur l'exercice 2008 du CADA).

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, imputée sur le BOP 303 – article 54-64 § 2M est fixée à 952 945,44€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 79 412,12 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM AMBASSADEUR à AMIENS :

Banque MARTIN-MAUREL Paris code banque 13369 code guichet 00006

n° de compte 60369401014 clef 92

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

### **Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, 181 rue du faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2010**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et publié au journal officiel du 21 septembre 2010 ;

Vu la notification des crédits 2010 relative au programme 303 Immigration et asile, SAPIES n°3 émise le 24 février 2010 ; n°6 émise le 26 avril 2010 ; n°7 émise le 1er juillet 2010 ; n°14 émise le 14 septembre 2010 ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2010, par l'association AFTAM pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL à Amiens ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 18 novembre 2010 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile, par courrier du 26 novembre 2010 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 décembre 2010 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 225 €	654 528 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	221 029 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	413 274 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	646 028 €	654 528 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 500 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, imputée sur le BOP 303 – article 54-64 § 2M est fixée à 646 028€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 53 835,67 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM LOUISE MICHEL à AMIENS :

Banque MARTIN-MAUREL Paris code banque 13369 code guichet 00006  
n° de compte 60369401014 clef 92

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

**Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIK, 181 rue du faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2010**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et publié au journal officiel du 21 septembre 2010 ;

Vu la notification des crédits 2010 relative au programme 303 Immigration et asile, SAPIES n°3 émise le 24 février 2010 ; n°6 émise le 26 avril 2010 ; n°7 émise le 1er juillet 2010 ; n°14 émise le 14 septembre 2010 ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2010, par l'association AFTAM pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIK à Amiens ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 18 novembre 2010 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile, par courrier du 26 novembre 2010 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 décembre 2010 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIK sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 600€	942 340,79€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	390 794,13€	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	486 946,66€	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	935 265,13€	942 340,79€
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 075,66	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		



Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivant : 6207,47 euros (excédent constaté sur l'exercice 2008 du CADA)

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIK, imputée sur le BOP 303 – article 54-64 § 2M est fixée à 935 265,13€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 77 938,76 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM MOZAIK à AMIENS :

Banque MARTIN-MAUREL Paris code banque 13369 code guichet 00006  
n° de compte 60369401014 clef 92

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH

### **Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du complexe social de Laon au titre de l'année 2010**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives; relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu la notification des crédits 2010 relative au programme 303 "Immigration et asile" ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2010 par l'association Accueil et Promotion pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile du complexe social de Laon ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2010 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CADA du complexe social de Laon, par courrier du 25 octobre 2010 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 3 novembre 2010 ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA du complexe social de Laon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 161 €	480 623 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	239 830 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	111 632 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	463 868 €	480 623 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 755 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du C.A.D.A. du complexe social de Laon, imputée sur le BOP 303 – Art. 54 - § 2M, est fixée à 463 868 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 655,67 €. Les versements seront crédités sur le compte bancaire de l'association gestionnaire "Accueil et promotion" à SAINT-QUENTIN :

Crédit Mutuel de SAINT-QUENTIN

code banque 15629 - code guichet 02673 – n° de compte 00017767545 – Clé 91

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2010

Le Préfet,  
Michel DELPUECH

### **Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de SOISSONS au titre de l'année 2010**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives; relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;  
Vu la notification des crédits 2010 relative au programme 303 "Immigration et asile" ;  
Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2010 par l'association AFTAM pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de SOISSONS ;  
Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2010 ;  
Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 3 novembre 2010 ;  
Sur rapport de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 853 €	451 389 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	200 113 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	211 423 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	436 034 €	451 389 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 431 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 866 €	
	Excédent reporté	7 058 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du C.A.D.A. de SOISSONS, imputée sur le BOP 303 – Art. 54 - § 2M, est fixée à 436 034 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 36 336,17 €. Les versements seront crédités sur le compte bancaire de l'association gestionnaire "AFTAM" :

Le Crédit Lyonnais PARIS CAE ABI 5 04839

code banque 30002 - code guichet 04839 – n° de compte 0000061200P – Clé 04

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2010

Le Préfet,  
Michel DELPUECH

# DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/100111/F/0870/S/001)

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 21 décembre 2010 et complétée le 7 janvier 2011 par Madame Françoise FERANDELLE, responsable, de l'entreprise «FERANDELLE», dont le siège social est situé 5, rue de Péronne – 80360 ETRICOURT MANANCOURT

- n° SIRET : 528 867 625 00014

### ARRÊTE

Article 1er : L'agrément simple est accordé à l'entreprise «FERANDELLE» dont le siège social est situé 5, rue de Péronne – 80360 ETRICOURT MANANCOURT et représentée par Madame Françoise FERANDELLE, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «FERANDELLE» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- assistance administrative à domicile.

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 10 janvier 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

# **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

## **Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Budgets opérationnels de programmes centraux**

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisations des régions,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,  
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des direction régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense,  
Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu l'arrêté en date du 22 avril 2010 du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, en matière d'ordonnancement secondaire,

### **DECIDE**

Article 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les personnes désignées ci-dessous exercent la subdélégation pendant toute la durée de l'absence :

M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint

M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint

M Stéphane CHOQUET, Secrétaire Général

Mme Geneviève ROUZIER, Chef du Pôle Support Intégré

Article 3 : le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : la présente décision abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 13 décembre 2010.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Signé : Philippe CARON

ANNEXE

Programme et BOP régional N° 203 Infrastructures et Services de Transport	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 113 Urbanisme, Paysage, Eau et biodiversité	
nom	fonction
Edouard GAYET	Chef du SNEP
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT

Programme et BOP régional N° 181 Prévention des Risques	
nom	fonction
Nadia FAURE	Chef du SPRI
Edouard GAYET	Chef du SNEP

Programme et BOP régional N° 217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
nom	fonction
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Catherine DELAITTRE	Chef du pôle RH du PSI
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE
Catherine DELAITTRE	Chef du pôle RH du PSI
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE
Catherine DELAITTRE	Chef du pôle RH du PSI
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE

Programme et BOP national N° 217 Commissariat Général au Développement Durable Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
nom	fonction
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE

Programme et BOP N° 135 Développement et Amélioration de l'Offre de Logement	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du Pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional N° 207 Sécurité et Circulation Routières	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP national N° 174 Energie et Après-Mines	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Transport aériens, surveillance et certification	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Sécurité et affaires Maritimes	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI

Programme et BOP régional Soutien de la politique de la défense	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI

Programme et BOP régional Accès à l'aide au logement	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional Radars	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du pôle Habitat et Territoire

### AUTRES

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

### **Objet : Arrêté DROS n° 11-003 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : La composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Président
- M. Marc WEIBEL, Directeur de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS,
- M. Jean LIENARD, Directeur des Ressources Humaines, centre hospitalier universitaire d'Amiens,
- Mme Laure HUYSEN COTTRELL, enseignante de l'institut de formation des ambulanciers
- M. Luc LERAILLEZ, chef d'entreprise de transport sanitaire,
- M. Gilles VINCENT, médecin PH au SAMU 80

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le conseil technique se réunit au moins une fois par an, au cours du premier mois de formation, après convocation par le directeur qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Picardie et le Directeur de l'institut de formation des ambulanciers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'institut de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2011

Pour le Directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe Générale

Françoise VAN RECHEM

